

De nouvelles dispositions législatives pour rétablir les populations d'originaux et de caribous

WHITEHORSE — Le gouvernement du Yukon a modifié le *Règlement sur la faune* et le *Règlement sur le piégeage* du territoire, a annoncé aujourd'hui le ministre de l'Environnement, M. Wade Istchenko.

« Les modifications apportées tiennent compte des recommandations formulées par la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon, et se fondent sur des données scientifiques solides ainsi que sur les connaissances traditionnelles en matière de faune et de gestion faunique », a déclaré M. Istchenko.

À l'automne 2013, la Commission a mené une consultation publique sur les modifications proposées aux règlements et, par la suite, a recommandé au ministre de mettre en œuvre ces nouvelles mesures. Au nombre des changements apportés, mentionnons :

- Établir un nombre limite de prises s'appliquant à la chasse à l'original dans la région de Faro, car la politique d'abstention volontaire de chasser, mise en place en 1999, ne permet pas de limiter le nombre de prises de façon à assurer la viabilité de l'espèce dans ce secteur.
- Exiger uniquement la présence du titulaire d'une concession de piégeage pour obtenir un permis de guide pour le piégeage.
- Mettre à jour les règles de chasse s'appliquant à la harde de caribous de la Fortymile en tenant compte des récents déplacements de cette dernière.

« Le gouvernement du Yukon favorise une gestion adaptative de la harde de caribous de la Fortymile, qui permet aux gestionnaires de la faune d'intervenir rapidement en fonction de la taille de la harde et de la région où elle se trouve, y compris autoriser la chasse lorsque les circonstances le permettent », a ajouté M. Istchenko.

Toutes les nouvelles dispositions, sauf une, sont déjà en vigueur et feront partie du *Guide de la chasse 2015-2016*, du *Guide du piégeage 2015-2016* et de la *Feuille de données relative aux autorisations de chasse à accès restreint 2015*.

– 30 –

Un document d'information est fourni en annexe.

Renseignements :

Elaine Schiman
Communications
Conseil des ministres
867-633-7961
elaine.schiman@gov.yk.ca

Nancy Campbell
Communications
Environnement
867-456-6794
nancy.campbell@gov.yk.ca

Sommaire des modifications apportées au *Règlement sur la faune* et au *Règlement sur le piégeage*

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 23 avril 2015, sauf indication contraire.

1. **Favoriser le rétablissement de la population d'originaux de la région de Faro** – Un nombre limite de prises est maintenant établi pour l'ensemble de la région, les chasseurs doivent signaler leur prise au plus tard dans les 72 heures et la chasse sera interdite dès que la limite est atteinte. Aucune licence spéciale de guide ne sera délivrée pour la chasse à l'original dans cette région.
2. **Protéger la population de chèvres de la chaîne Itsi** – Il faut dorénavant obtenir une autorisation de chasse à accès restreint (ACAR) pour cette espèce, car la population de chèvres de montagne de la chaîne Itsi (moins de dix individus) est actuellement beaucoup trop faible pour qu'une chasse ouverte soit autorisée.
3. **Mettre à jour les règles s'appliquant à la harde de caribous de la Fortymile** – Les limites de l'aire de fréquentation de la harde, comme définies dans le règlement, ont été élargies de manière à tenir compte des récents déplacements de cette harde. De plus, à l'avenir, il incombera au ministre plutôt qu'au conseil des ministres d'autoriser la chasse de l'espèce lorsque les circonstances le permettent.
4. **Annuler l'interdiction de chasser dans le corridor de la route Dempster** – Les dispositions relatives à l'interdiction de chasser dans le corridor de protection de 500 m de part et d'autre de la route Dempster n'ont pas été appliquées depuis au moins cinq ans.
5. **Annuler l'interdiction de chasse d'une semaine dans le corridor de la route Dempster** – Cette interdiction, qui visait à permettre aux chefs de harde de traverser la route sans être dérangés par les chasseurs, n'a pas été appliquée depuis au moins cinq ans; elle est désormais annulée.
6. **Annuler l'interdiction de chasser dans le corridor de la route de l'Alaska Nord** – Il n'est plus nécessaire d'interdire la chasse dans ce corridor pour atténuer les répercussions découlant des travaux liés au projet Shakwak. L'interdiction sera annulée à compter du 1^{er} août 2015.
7. **Simplifier la démarche pour obtenir le permis de guide pour le piégeage** – La personne qui désire pratiquer le piégeage accompagnée d'un guide n'est plus tenue de se présenter en personne avec le titulaire de la concession de piégeage au bureau d'Environnement Yukon pour obtenir le permis de guide pour le piégeage.

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.